Image not found or type unknown

Contrat de travail falsifié

Par **ola**, le **26/01/2015** à **20:49**

Bonjour
N'ayant pas de contrat de travail avec l'employeur actuel suite à une reprise de mon contrat initial lors d une cession. aujourd hui face a un licenciement on me trouve un contrat paraphé et signé alors que je n'en ai pas eu connaissance au départ? a qui faire appel pour démontrer la falsification de ce document sur les signatures faites par quelqu'un d'autre?
merci

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **21:05**

Bonsoir

à un Graphologue, expert en écritures et documents.
Expert judiciaire est un auxiliaire de justice répondant aux sollicitations des différents magistrats du Parquet, de l'Instruction, des Instances Civiles, Administratives

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **21:28**

Bonjour,
Vous pourriez demander au Conseil de Prud'Hommes d'ordonner une expertise...

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **21:50**

Bonsoir,

J'ai été dans le même cas.
C'est du pénal

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **21:55**

J'ai du déposer plainte contre x.

Maintenant c'est le Procureur qui s'en occupe

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **22:26**

C'est du pénal si l'on veut déposer plainte ce qui retarderait éventuellement la procédure civile et si le Procureur de la République ne donne pas suite, c'est du temps perdu...
En plus, déposer plainte contre X alors que cela ne peut être que l'employeur qui est à l'origine de la falsification, c'est un non sens...

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **22:28**

moi les prud'hommes on refuser de tenir compte que ce n'était pas ma signature.

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **22:33**

il peut aussi faire faire l'expertise et le mettre dans son dossier des prud'hommes.
Qui renverrons la procédure en pénal.
Vu que ceci ne rentre pas dans leur juridiction.

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **22:35**

ce qui m'est arrivé

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **22:43**

Le Conseil de prud'Hommes ne renverra pas la procédure au pénal pour la partie civile puisque c'est de leur compétence exclusive et autant attendre que le Conseil de Prud'Hommes désigne un expert s'il l'estime nécessaire au besoin en partageant les frais...
Un Conseil de Prud'Hommes qui une fois constatée ne tient pas compte d'une falsification, je ne peux pas y croire...

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **22:48**

C'est bien dommage que je ne peut pas vous faire lire leur jugement. Car c'est réel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **22:50**

La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République. Attention à l'action de porter plainte : une dénonciation nominative pouvant être calomnieuse, il est recommandé de ne pas porter plainte contre une personne nommément désignée (articles 226-10 et 226-11 du Code pénal).

Dernière mise à jour

24.09.2014 - 12h14 - Paris - (Assiste - Pierre Pinard) -

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **23:22**

Mais autant ne pas déposer plainte alors et de toute façon, comme je l'ai dit il n'y a aucune obligation de le faire car en plus la Juridiction pénale ne fera pas que le licenciement soit sans cause réelle et sérieuse et au versement d'indemnisation...
Donc pour vous il n'y a jamais de plainte nominative même par exemple en cas d'agression, c'est que vous ne devez pas être très sûr de votre accusation si vous ne déposez pas plainte pour usage de faux dans une telle affaire...

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **23:42**

J'ai déposez plainte pour usage de faux.
Mais contre x ne sachant pas qui à signé à ma place.
Sur conseil de mon avocat, mais non nominative, sa peut être n'importe qui a signé, le directeur le rh la secrétaire ect afin d'éviter le texte ci dessus.

à ce jour, je suis sur de mon accusation puisqu'il son poursuivi.

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **00:04**

Donc ce n'est pas votre employeur qui en a fait usage devant le Conseil de Prud'Hommes car apparemment vous confondez faux et usage de faux, si c'est votre avocat qui ne fait pas la différence non plus, il faudrait en changer...
En plus vous parlez de plusieurs personnes qui sont poursuivies, ils sont donc plusieurs à avoir signé et fait usage...
Maintenant ils vous reste à attendre la procédure pénale, mais cela ne vous donnera aucune condamnation à votre profit...

Par **Jeanbi**, le **22/07/2016** à **09:32**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

J'ai été dans la même situation il y a quelque temps. Suivant le conseil de mon avocat, j'ai fait expertiser le contrat et un avenant, pour accompagner ma plainte contre X d'un rapport d'expertise en écritures et signatures.

Le procureur a donné suite à l'affaire et nous sommes à l'attente en civil et pénal.

J'ai eu un étude préalable gratuite et un rapport d'expertise en quinze jour.
http://criminalistique.fr/services/expertise-en-critures.html

Cordialement,

P.C.

Par **P.M.**, le **22/07/2016** à **10:55**

Bonjour,
Ce message n'est qu'un support à une publicité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés